

SEANCE du 15 AVRIL 2022

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-deux,
 présents : 08 le 15 avril à 20 heures 30,
 votants : 11 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 07/04/2022

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.

Représentés : CRETE Bernadette par AUGÉ Gilles, REY Eliane par CAUSSE Patrick, ROUX Alain par BERTRAND Marylène.

Absent : néant

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 : budget COMMUNAL dressé par M. REDON Emmanuel, receveur municipal. DEL2022_05

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Les titres définitifs des créances à recouvrer,

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur

L'état de l'Actif, du Passif

L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Budget PRINCIPAL : Compte administratif 2021 : DEL2022_06

M. Jacques VRECH, Conseiller municipal le plus âgé, est désigné pour présenter et faire voter le compte administratif 2021 du budget communal.

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	117021.96	259559.38	
	FONCTIONNEMENT	194181.24	233649.03	
RESULTATS BUDGETAIRES de l'exercice 2021	INVESTISSEMENT		142537.42	excédent
	FONCTIONNEMENT		39467.79	excédent

RESULTAT**D'EXECUTION DU BUDGET**

	résultat à la clôture de l'exercice 2020	part affectée à l'investissement Ex 2021 (1068)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	259145.60		142537.42	401683.02
FONCTIONNEMENT	-153957.74	0	39467.79	-114489.95

Après délibération, le Conseil municipal, approuve le compte administratif 2021 de la commune à l'unanimité.

OBJET : M 14 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR LA GESTION 2022. DEL2022_07

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick CAUSSE, Maire ;

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

-constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Situation de la section d'investissement au 31/12/2021 :

Déficit d'investissement :	€
Restes à réaliser en dépenses :	
chapitre 16	3 673.00 €
chapitre 21	18 000.00 €
chapitre 23	202 206.00 €
TOTAL.....	223 879.00 €
Excédent d'investissement :	401 683.02 €
Restes à réaliser en recettes :	
chapitre 10	
chapitre 13	80 500.00 €
TOTAL.....	482 183.02 €

BESOIN DE FINANCEMENT = 0 €

-après avoir constaté **le résultat de fonctionnement au 31/12/2021 :**

Résultat reporté de fonctionnement au 31/12/2020.....	-153 957.74 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2021.....	39 467.79 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2021.....	-114 489.95 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement -compte 1068-BP 2021.....	0 €
-solde disponible excédentaire à reporter en section de fonctionnement -ligne 002-BP 2021.....	0 €
TOTAL.	0 €

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales- année 2022. DEL2022_08

Après réflexion et délibération, le conseil municipal unanime fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

-Taxe Foncier Bâti	26.50 %	(taux 2021 :26.00 %)
-Taxe Foncier Non Bâti	33.63 %	(taux 2021 :33.00 %)

Objet : budget communal de l'année 2022 : DEL2022_09

Monsieur le Maire expose aux membres présents les faits suivants : en 2019, la commune a procédé à la vente de biens immobiliers de son patrimoine pour un montant total de 313,5K€.

En l'absence d'identification sur l'état de l'actif de la commune, les biens vendus ont été comptabilisés en recettes exceptionnelles au compte 7788 générant ainsi un résultat de fonctionnement excédentaire.

En 2020 après le vote du compte administratif, l'affectation des résultats qui en découle a acté la reprise en investissement (compte 1068) d'une partie de cet excédent à hauteur de 251 302,59€.

Courant 2020, après avoir identifié la présence des biens vendus sur l'actif de la commune, des opérations de régularisation ont été comptabilisées par émission de mandats au compte 673 pour un montant total de 313,5K€.

Le résultat de fonctionnement a donc successivement fait l'objet d'un excédent (issu d'une erreur comptable de 2019) affecté à l'investissement en 2020 et prélevé par la suite à hauteur des mandats émis au compte 673.

A ce jour la commune est dans l'impossibilité d'établir un budget primitif dans des conditions d'équilibre et de sincérité satisfaisantes.

Les écritures de régularisation envisagées pourraient permettre de rétablir les conditions d'établissement d'un budget primitif dans le respect des règles de sincérité et d'équilibre comptable.

L'émission d'un mandat au compte 1068 et l'émission d'un titre de recette au compte 777 pourront en effet rétablir l'excédent de fonctionnement qui aurait dû être constaté.

Dans le but d'établir un budget sincère et un fonctionnement normal de la commune, Monsieur le Maire a sollicité des services de la DDFIP à Albi l'autorisation de procéder aux écritures budgétaires de régularisation proposées.

Dans l'attente de la décision, il propose le vote du budget en déséquilibre en accord avec les services préfectoraux et du SGC de Gaillac, DDFIP.

Après débats et délibération, le conseil municipal unanime approuve le budget primitif de l'année 2022 qui s'éleve à :

Fonctionnement :

Dépenses = 308 488.95 € Recettes = 236 872.00 € DESEQUILIBRE : -71 616.95 €

Investissement :

Dépenses = 536 874.02 € Recettes = 536 874.02 € EQUILIBRE

Total général :

Dépenses = 845 362.97 €

Recettes = 773 746.02 €

DESEQUILIBRE : -71 616.95 €

Objet : embauche d'un agent technique en CDD : Mme VAISSIERE Isabelle née TREVESAIGUES DEL2022_10

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'embaucher un agent en Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) pour un accroissement temporaire d'activité (remplacement de Mme CAUSSE Marie-France qui a fait valoir ses droits à la retraite).

Les tâches à effectuer sont les suivantes :

- entretien et ménage des différentes salles communales, du secrétariat de mairie, du bureau du Maire et de la salle du conseil municipal,
- entretien et ménage des W-C publics.

Une offre d'emploi a été diffusée. Une seule candidature a été reçue.

Après entretien d'embauche et après délibération, le conseil municipal décide d'embaucher à compter du 02 mai 2022 :

Mme VAISSIERE Isabelle née TREVESAIGUES

née le 29/11/1972 à Albi (81)

domiciliée : 650, Route de Parisot, 81800 LOUPIAC

Ce recrutement fera l'objet d'un Contrat à Durée Déterminée, un contrat de travail sera passé avec l'agent précisant :

la durée de travail hebdomadaire : 3 h 00

le salaire mensuel brut basé sur l'IB 371 IM 343 1° échelon de l'échelle C1

le type de contrat : C.D.D. du 02/05/2022 au 31/10/2022 inclus.

la durée de la période d'essai : 1 mois

Monsieur le Maire est chargé de la signature de toutes les pièces se rapportant à cette embauche.

OBJET : Avis sur le PPRN Mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents de Mézens à Saint-Juéry DEL2022_11 (annule et remplace la délibération n° DEL2021_37)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude du zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) mouvements de terrain concernant les berges du Tarn et de ses affluents de Mézens à Saint-Juéry.

Concernant la commune de LOUPIAC, l'ensemble du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FORMULE** un avis favorable avec réserves sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents.

Plusieurs réserves sont émises sur le projet tel que présenté :

*Feuille LOU-01 : les deux zones d'interdiction sont très proches de l'habitation sur la parcelle 0060, la zone de précaution est, elle aussi, très importante. Sur le site, une pente douce rejoint le lit du ruisseau.

*Feuille LOU-02 : trois habitations sont concernées par des remarques : parcelle 0682 : la zone de précaution est très importante et les deux zones d'interdiction sont très étendues. Sur ce site, la zone Rouge (R1) devrait être diminuée au moins d'un quart.

Parcelles 0726, 0727, 0369,0371,0372 : l'ensemble de ces parcelles est quasiment plat et très éloigné de la berge.

Parcelles 0016, 0019 : la zone de précaution est tracée très largement sur les deux parcelles.

*Feuille LOU-03 : les deux zones d'interdiction et la zone de précaution sont présentées de façon très large. Parcelles 0014, 0103, 0101, 0102, 0134, 0140 : la zone de précaution est très étendue vers les habitations, le bord de cette zone est très loin de la berge.

*Feuille LOU-04 : la zone de précaution est très large côté droit du ruisseau du Prautis. Concernant le côté gauche, la zone de précaution peut être supprimée sur les parcelles 0070, 0061 et divisée par deux sur les parcelles 0128, 0064, 0068, 0069.

*Feuille LOU-05 : la zone de précaution sur les parcelles 0618, 0619, 0576 est très large et très loin de la rivière Tarn, de plus, le méandre est situé à l'opposé de la commune de Loupiac.

*Feuille LOU-06 : la zone de précaution sur les parcelles 0483, 0484, 0485,0492, 0493, 0499, 0500 est trop petite, le méandre de la rivière Tarn vient éroder la berge côté commune de Loupiac.

-**APPROUVE** les différentes remarques émises lors de la réunion du 09 septembre 2021 à la CA Gaillac Graulhet en présence du SMBVTAv.

Questions diverses :

Ruisseau du Prautis : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intervention de l'entreprise Pagnucco TP pour la remise en état des dégâts causés par les ragondins.

Travaux d'épareuse : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intervention de l'épareuse dans le courant du mois de mai. L'entreprise prestataire Fourès nous a informés de l'augmentation du prix horaire dû à la hausse des produits pétroliers. Le taux horaire sera donc augmenté de 8 € environ.

Peinture des volets des logements communaux : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes de tenue de la peinture des volets des logements communaux. L'entreprise qui avait réalisé les travaux sera sollicitée afin de remettre en état ces peintures qui sont à certains endroits complètement détériorées.

Signatures :

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.

Représentés : CRETE Bernadette par AUGÉ Gilles, REY Eliane par CAUSSE Patrick, ROUX Alain par BERTRAND Marylène.

Absent : néant